

# *Département de la Haute-Vienne*

## **COMMUNE DE DOMPS**

### ***Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal***

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le vingt et un janvier deux mil vingt-deux à 20 h 30, suivant convocation en date du quatorze janvier deux mil vingt-deux, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

***Étaient présents :*** Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSAUD Sébastien, Mr CHARIAL Nicolas

***Membres excusés ayant donné pouvoir :*** Mme BELLET Béatrice à Mr BOUTY Serge  
Mr VERHELST Eduard à Mr BOUTY Serge  
Mr LECOMTE Jean-Luc à Mr BREUX Sylvain  
Mme CYRILLE D'HOOP Aurore à Mme BOUR Coline

***Membre excusé n'ayant pas donné pouvoir :*** Mr MONTHEIL Jean Pierre

***Date de convocation du Conseil Municipal :*** 14 janvier 2022

***Secrétaire de séance :*** Mr BREUX Sylvain

### **Délibération 2022/007 en date du 21 janvier 2022**

#### **Dématérialisation des actes avec la préfecture : étude de propositions**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de son souhait de moderniser la procédure de transmission des actes à la Préfecture par le biais de la transmission électronique.

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L2131-1 L, 3131-1, et 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour cela les collectivités concernées doivent signer avec le représentant de l'Etat dans le département une « convention de télétransmission », en application des articles R 2131-3, R3132-1 et R 4142-1 du CGCT.

Cette convention a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article r 2131-1 du CGCT
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Des devis ont été sollicités auprès de deux prestataires homologués, et en capacité de respecter le cahier des charges du dispositif @ctes :

- E légalité pour un montant de 619 € HT
- Docapost pour un montant de 692 € HT

#### **A l'unanimité le conseil municipal décide :**

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec l'Etat pour la transmission électronique des actes (délibérations, budgets...)

-d'autoriser Mme le Maire à signer électroniquement les actes

- de retenir la proposition du prestataire Docapost avec le dispositif Fast pour un montant de 692 € HT
- d'autoriser Mme le Maire à signer le devis du prestataire Docapost avec le dispositif Fast
- de dire que tous les actes réglementaires et budgétaires seront transmis électroniquement à la Préfecture dès que l'installation du dispositif sera activée.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.  
En Mairie le 23 janvier 2022  
Le Maire

